



HANDBALL

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS EN ÎLE-DE-FRANCE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION HANDBALL FSGT	PAGE 3
PRÉAMBULE	PAGE 4
RÈGLEMENT GÉNÉRAL	PAGE 5
CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT – CHALLENGE	PAGE 5
Article 1 - Calendriers	Page 5
Article 2 - Format du Championnat	Page 5
Article 3 - Format du Challenge	Page 6
Article 4 - Durée des matchs et gestion du temps	Page 6
Article 5 - Match remis	Page 7
Article 6 - Report et forfait	Page 7
QUALIFICATION – AUTORISATION	PAGE 8
Article 7 - Qualification des joueurs	Page 8
Article 8 - Autorisation de jouer dans un autre club	Page 8
COMPOSITION DES ÉQUIPES	PAGE 9
Article 9 - Engagement des clubs et composition des équipes	Page 9
Article 10 - Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat	Page 9
Article 11 - Le nombre de joueurs	Page 10
Article 12 - L'équipement	Page 10
SPÉCIFICITÉS MIXITÉ	PAGE 11
Article 13 - Spécificités Handball mixte FSGT	Page 11
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	PAGE 11
Article 14 - Confirmation du match	Page 11
Article 15 - Ponctualité	Page 11
Article 16 - Les formalités d'avant match	Page 12
Article 17 - Les formalités d'après match	Page 12
ARBITRAGE	PAGE 13
Article 18 - Arbitre officiel FSGT	Page 13
Article 19 - Désignation d'un arbitre	Page 13
Article 20 - Pouvoirs d'un arbitre	Page 13
Article 21 - Devoirs d'un arbitre	Page 13
Article 22 - Indemnité d'arbitrage	Page 14
SANCTION DISCIPLINAIRE	PAGE 14
Article 23 - Les sanctions	Page 14
Article 24 - Tableaux des sanctions	Page 15
COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE	PAGE 17
COORDONNÉES DES COMITÉS IDF	PAGE 17

PRÉSENTATION DU HANDBALL FSGT

La FSGT

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail est une Fédération Nationale Multisport, doublement agréée sport et éducation populaire. Le handball mixte n'est qu'une des nombreuses disciplines qu'elle propose, parmi plus d'une centaine d'activités physiques, sportives ou artistiques, compétitives et non compétitives.

Issue du sport travailliste du début du XX^e siècle, la FSGT est fondée en 1934 dans le cadre du mouvement sportif ouvrier, en lien avec la lutte contre le fascisme. Fidèle à cet héritage, elle défend le droit d'accès au sport pour toutes et tous et s'engage à développer des contenus d'activités, une vie associative et des actions de formation adaptés aux besoins réels de la population.

Le Handball FSGT

Le handball FSGT se pratique en mixité totale : femmes et hommes jouent ensemble, dans la même équipe, avec des règles adaptées qui garantissent l'équilibre et le respect de chacun·e. Cette formule unique dans le handball de compétition permet à toutes et tous de participer activement au jeu, quel que soit leur niveau ou leur genre.

La mixité n'est pas un simple principe : elle structure le jeu. Des règles spécifiques encouragent la coopération, valorisent les actions collectives mixtes et évitent toute forme de domination physique.

Le handball FSGT devient alors plus qu'un sport : c'est un espace de partage, d'apprentissage et de convivialité, où l'égalité et le plaisir de jouer passent avant la performance individuelle.

L'Île-de-France est le centre le plus riche en effectifs et s'est organisé autour d'un championnat qui donne une motivation sportive supplémentaire. Les équipes s'affrontent au sein d'une compétition qui permet de s'évaluer et de progresser dans notre sport, tout en gardant nos valeurs premières : L'échange et le Fair Play.

Les matchs se jouent le soir en semaine, dans les gymnases des associations ou ceux des municipalités.

La Commission régionale de l'activité handball réunit des acteurs bénévoles de tout le territoire afin de fédérer tous les pratiquants et pratiquantes du hand autour d'axes de développement communs, pour favoriser les échanges et attirer de nouveaux joueurs et joueuses.

PRÉAMBULE

Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des compétitions de handball organisées par la FSGT en Île-de-France. Il est porté à la connaissance de tous les clubs engagés, qui sont tenus de le respecter tout au long de la saison. Pour toute situation non prévue ou insuffisamment précise, la Commission Handball Île-de-France statuera et prendra les mesures appropriées. Toute modification apportée fera l'objet d'un additif officiel, communiqué aux clubs, et intégrera le règlement à compter de sa date d'application.

La méconnaissance ou le non-respect du présent règlement constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions conformément aux dispositions prévues.

Droit d'évocation

À tout moment, la commission gestionnaire se réserve le droit d'user de son droit d'évocation si elle constate, directement ou sur signalement, des faits révélant une irrégularité, une fraude ou toute forme de tricherie, quelle qu'en soit la nature. Dans tous les cas, et quelle qu'en soit la gravité, les clubs fautifs auront match perdu par pénalité.

Responsabilités et médiation

Toute personne exerçant une fonction au sein d'une commission, lorsqu'elle assiste à un match en qualité de spectateur, est tenue d'intervenir à titre de médiateur si elle estime pouvoir prévenir un litige ou un conflit. Cette intervention doit être ponctuelle et respectueuse des rôles de chacun, sans constituer une ingérence ni modifier la responsabilité des officiels et des participants. Elle n'engage pas l'instance dont dépend l'intervenant. Ce dernier doit transmettre un rapport circonstancié à la Commission Handball Île-de-France.

Vie de la Commission

Les membres de la Commission Handball sont des bénévoles élus lors de l'assemblée générale. Leur engagement et leurs compétences garantissent le bon déroulement des compétitions. Afin d'assurer une gestion efficace et représentative, il est recommandé que le plus grand nombre de clubs possible participe aux travaux de la commission. La Ligue Île-de-France pourra, le cas échéant, instaurer des quotas de participation.

Lois du jeu

La FSGT s'inspire des lois du jeu internationales définies par l'IHF (International Handball Federation), tout en adaptant certains principes pour répondre aux spécificités de ses compétitions et aux attentes de ses pratiquants. Les modifications apportées, notamment en matière de mixité, sont précisées dans le présent règlement. La Commission Handball Île-de-France peut également expérimenter de nouvelles règles en phase d'essai, en vue de propositions au niveau national.

Charte du fair play

À la FSGT, chaque club est tenu de signer une charte de fair-play en début de saison, s'engageant ainsi à respecter ses principes tout au long des compétitions.

CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT ET CHALLENGE

Article 1 – Calendrier

Elaboration des calendriers

La Commission Handball élabore les calendriers généraux en début de saison, en tenant compte des disponibilités des terrains entre les clubs et de leurs contraintes.

Validation et communication

Il est présenté aux clubs lors de l'assemblée générale de reprise de saison pour régulation et validation. Ils sont ensuite communiqués par courriel aux correspondants de chaque équipe.

Modifications

Seule la Commission de gestion est habilitée à modifier le calendrier en cas de circonstances exceptionnelles.

Horaires des matchs

Conformément aux engagements pris, les créneaux horaires de référence sont les suivants : en semaine, du lundi au vendredi, à partir de 19h30.

Les horaires officiels des matchs sont déterminés par l'administration des installations sportives, sur la base des créneaux attribués aux clubs et à la Ligue IDF, et doivent être rigoureusement respectés.

Consultation et modifications des calendriers officiels

Le calendrier officiel, précisant les dates, horaires et terrains, faisant foi est celui mis en ligne. Toutefois, des modifications peuvent intervenir au cours de la saison, notamment en cas de fermeture temporaire d'installations ou de reports.

Article 2 – Format du Championnat

Répartition des équipes

En fonction du nombre d'équipes engagées, celles-ci sont réparties en plusieurs poules pour disputer des matchs aller-retour, ou en poule unique avec des matchs aller simples.

Classement

Les équipes sont classées selon leurs résultats, attribués de la manière suivante :

- ❖ victoire = 3 points,
- ❖ nul = 2 points,
- ❖ défaite = 1 point,
- ❖ forfait ou match perdu par pénalité = 0 point et un score de 0 à 10.

En cas d'égalité, c'est le goal average qui prédomine au classement général.

Article 3 – Format du Challenge

Répartition des équipes

Les équipes sont réparties en plusieurs poules, dont la composition est déterminée par tirage au sort. Un remaniement des poules ne peut être envisagé qu'en cas de contraintes liées à la disponibilité des terrains.

Répartition des équipes

La phase de poule se joue en matchs aller uniquement. À l'issue de cette phase, les équipes sont réparties dans deux tableaux selon leur classement. Elles disputent ensuite des rencontres à élimination directe, chaque match devant obligatoirement désigner un vainqueur.

Départage par jets de 7 mètres

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une séance de jets de 7 mètres peut être organisée. Cette procédure doit être anticipée au plus tard cinq minutes avant la fin du match, en tenant compte de la disponibilité du terrain.

- ❖ Les arbitres déterminent le but à utiliser.
- ❖ Un tirage au sort est effectué par les arbitres, l'équipe gagnante choisissant de tirer en premier ou en second.
- ❖ Chaque équipe désigne cinq tireurs, à l'exclusion des joueurs exclus ou disqualifiés à la fin du temps réglementaire. L'ordre des tireurs n'a pas à être communiqué à l'avance.
- ❖ Les gardiens peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés. Un joueur peut participer à la fois comme tireur et gardien.
- ❖ Les tirs sont effectués en alternance entre les deux équipes.
- ❖ En cas d'égalité à l'issue des cinq tirs, la séance se poursuit en mort subite jusqu'à la désignation d'un vainqueur.

Article 4 – Durée des matchs et gestion du temps

Durée de la rencontre

Les matchs se déroulent en deux périodes de 30 minutes chacune, séparées par une mi-temps d'une durée maximale de 5 minutes. Cette pause permet aux équipes de changer de camp et aux joueurs de s'hydrater.

Temps morts

Chaque équipe bénéficie de trois temps morts d'une minute chacun par match. Toutefois, un maximum de deux temps morts peut être pris par équipe et par mi-temps.

Respect du créneau horaire

Attention, le déroulement de l'intégralité de la rencontre est conditionné par le créneau horaire des installations.

Article 5 – Match remis

Principe général

La FSGT n'annule jamais une journée complète de compétition. Les résultats des rencontres disputées sont officiellement enregistrés.

Motifs d'annulation

Une décision d'annulation peut être prise à différents échelons :

1. L'autorité ministérielle ou gouvernementale peut interdire par décret toute pratique sportive au plan national, régional ou départemental.
2. L'autorité responsable de l'installation peut interdire de pratiquer au plan local. Dans ce cas, le club recevant doit obtenir une attestation justifiant de cette interdiction et l'envoyer à la Ligue IDF dans les 48 heures qui précède la date de la rencontre.
3. Les arbitres peuvent considérer que les conditions ou l'état du terrain ne permettent pas le déroulement normal de la rencontre.

Procédure en cas d'annulation sur place

Si le match est annulé par décision prise sur place, la feuille de match doit être complétée et signée par les deux capitaines. Elle doit être envoyée à la commission gestionnaire dans un délai de 48 heures. L'arbitre doit mentionner, dans la rubrique prévue, la raison du non-déroulement de la rencontre.

Article 6 – Report et forfait

Chaque équipe ne peut bénéficier que de deux reports par phase de championnat. Toute demande devra être formulée au moins trois jours avant la date prévue de la rencontre, par mail adressé simultanément aux responsables de l'équipe adverse et à la Ligue IDF (lif@fsgt.org). Les demandes devront être clairement motivées. En l'absence de notification préalable à la Ligue IDF, le report sera automatiquement refusé et l'équipe à l'origine de la demande sera déclarée forfait.

Le report ne sera effectif qu'en cas d'accord des deux équipes. Une fois accordés, les clubs disposent d'un délai maximum de dix jours pour convenir ensemble d'une nouvelle date. Passé ce délai, ou en cas de désaccord, la Ligue IDF fixera unilatéralement la nouvelle date de la rencontre. Enfin, si la rencontre ne peut être reprogrammée avant la fin de la phase de championnat concernée, le club demandeur sera déclaré perdant par forfait.

En cas de forfait, l'équipe concernée doit en informer par écrit la Ligue IDF au moins **24 heures** avant la date prévue du match. Si l'équipe ne respecte pas cette obligation de déclaration écrite, elle devra régler les indemnités d'arbitrage, soit 50 euros (25 euros x 2), lorsque l'arbitre n'a pas pu être prévenu à temps.

QUALIFICATION – AUTORISATION

Article 7 – Qualification des joueurs

Validation de la licence

Un joueur est considéré comme qualifié uniquement après la validation de sa licence par son Comité.

Âge minimum

Pour participer à une rencontre officielle durant la saison 2025/2026, chaque joueur doit avoir atteint l'âge de 17 ans, c'est-à-dire être né avant le 30 juin 2009.

Sanction en cas de non qualification

Tout club alignant un joueur non licencié à la date du match sera automatiquement sanctionné par une défaite par pénalité (0 point, 0 but). De plus, le club sera convoqué devant la commission gestionnaire et pourra encourir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 8 – Autorisation de jouer dans un autre club

Licence unique

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur de la FSGT, un joueur ne peut être licencié que dans un seul club.

Conditions d'autorisation

L'autorisation de jouer dans un autre club est accordée uniquement pour la pratique d'une activité qui n'est pas proposée par le club d'origine.

Procédure de demande

Le joueur doit retirer un formulaire de demande d'autorisation auprès de son Comité Départemental. Ce formulaire, dûment rempli et signé par son club d'origine, doit être retourné pour validation.

Validité de l'autorisation

L'autorisation prend effet à compter de la date de validation par le Comité Départemental.

Limitation par équipe

Une équipe ne peut inscrire sur sa feuille de match plus de quatre joueurs bénéficiant d'une autorisation.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Article 9 – Engagement des clubs et composition des équipes

Validation des licences et effectifs

Les équipes inscrites aux compétitions doivent être à jour de leur engagement et disposer d'au minimum 12 joueurs licenciés, dont les licences sont validées au plus tard le jour de la première rencontre officielle.

Il incombe aux responsables d'équipe de veiller au respect de cette obligation.

Sanctions en cas de non-conformité

Toute équipe ne respectant pas cette règle sera systématiquement déclarée perdante par forfait sur le score de 10 à 0, jusqu'à régularisation de la situation.

Listes des joueurs pour clubs à équipes multiples

Les clubs disposant de plusieurs équipes doivent transmettre à la Ligue IDF par courriel, la liste des joueurs de chaque équipe avant le **05 novembre 2025**. Cette liste est valable pour l'ensemble des compétitions.

Inscription tardive et règles de prêt entre équipes

Tout joueur licencié après le 28 octobre devra être intégré à l'effectif d'une des équipes du club. Lors de chaque rencontre, une équipe peut aligner un maximum de deux joueurs issus d'une autre équipe du même club. Ces joueurs ne sont pas autorisés à participer à un autre match avec leur équipe d'origine au cours de la même semaine.

Exemple : deux joueurs de l'équipe A peuvent jouer avec l'équipe B, et inversement, mais sans jouer pour les deux équipes dans la même semaine.

Article 10 – Responsabilités des clubs et désignation des responsables

Désignation des responsables

Chaque club doit indiquer, lors de son inscription pour la saison à venir, le nom d'un ou deux responsables. Ces derniers recevront par courriel toutes les informations relatives à l'activité, communiquées par la Ligue IDF tout au long de la saison.

Désignation et rôle du capitaine

À chaque rencontre, l'équipe doit désigner un capitaine, identifié comme tel sur la feuille de match. Ce rôle peut être attribué à un joueur différent à chaque rencontre. Avant, pendant et après chaque rencontre, le capitaine est le garant du respect des règles par son équipe.

Application des règles

Chaque club est tenu de faire respecter les présentes règles par ses licenciés ainsi que par les éventuels observateurs présents sur les terrains.

Responsabilité administrative

Le(s) responsable(s) du club est chargé(s) du respect des formalités administratives auprès de la Ligue IDF.

Article 11 – Le nombre de joueurs

Nombre minimum de joueurs sur le terrain

Chaque rencontre oppose deux équipes, qui doivent aligner simultanément un minimum de cinq joueurs en tenue et inscrits sur la feuille de match.

Effectif complet

Une équipe complète est composée de six joueurs de champ, d'un gardien de but, ainsi que d'un maximum de sept remplaçants, soit un total maximal de quatorze joueurs inscrits sur la feuille de match.

Article 12 – L'Équipement

Couleur des maillots

Chaque équipe choisit une couleur de maillot en début de saison, qu'elle doit communiquer lors de son inscription. En cas de changement, le club est tenu d'en informer la Ligue IDF afin de mettre à jour les informations officielles.

Tenue lors des rencontres

Lors des matchs, tous les joueurs de champ d'une même équipe portent un maillot identique, de couleur uniforme et numéroté. Le gardien de but doit porter une tenue d'une couleur distincte de celle des joueurs de champ. En cas de changement de gardien, cette règle doit être strictement respectée, sans que cela n'interrompe le déroulement du jeu.

Équipe en déplacement

L'équipe désignée comme visiteuse (citée en deuxième sur le calendrier) doit porter une tenue de couleur différente de celle de l'équipe locale. Le port de chasubles est autorisé en l'absence d'un second jeu de maillots.

Interdiction des bijoux

Le port de bijoux, incluant montres métalliques ou proéminentes, bracelets métalliques et bagues proéminentes, est strictement interdit sur le terrain.

SPÉCIFICITÉS MIXITÉ

Article 13 – Spécificités du handball mixte FSGT

Ballons utilisés

Les ballons officiels de match sont de taille 2. L'usage de ballons de taille 3 est autorisé uniquement si aucune joueuse ne figure sur la feuille de match, ou si les deux équipes en conviennent d'un commun accord.

Valeur des buts marqués par les joueuses

Les buts inscrits par des joueuses comptent double, dans la limite de 8 buts par équipe, quelle que soit la taille du ballon utilisé.

Pénaltys

Tout pénalty provoqué par une personne appartenant à la minorité de genre est comptabilisé double, uniquement si ce pénalty est tiré par cette personne.

Règles spécifiques pour limiter l'excès d'engagement

- ❖ Tout engagement excessif doit être sanctionné par un coup de sifflet.
- ❖ Il est interdit de laisser l'avantage lorsque la défense oppose une joueuse à un joueur.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 14 – Confirmation du match

1. Au moins 48 heures avant le match, le responsable de l'équipe citée en second contacte le(s) responsable(s) du club cité en premier par MAIL et/ou par SMS et confirme : sa présence, la date, l'heure du coup d'envoi, le stade et la couleur de son maillot.
2. L'équipe citée en premier répond au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi officiel pour confirmer sa présence ou son absence.
3. Les équipes mettant à disposition un terrain s'assurent elles-mêmes, qu'elles soient citées en premier ou en second, de la disponibilité de leur terrain. Dans le cas d'un terrain mis à disposition par la Ligue IDF, chaque équipe contacte les installations, le jour du match, pour s'assurer que la rencontre y est bien programmée, que le terrain est praticable et confirme sa présence.

Article 15 – Ponctualité

L'heure indiquée sur les calendriers officiels est celle du coup d'envoi de la rencontre.

Si à l'heure du coup d'envoi officiel, une équipe n'aligne pas à minima 5 joueurs sur le terrain, elle est déclarée forfait. Autrement, le match commence sans attendre.

Si aucun joueur d'une équipe n'est présent à l'heure du match, ni ne s'est signalé par téléphone, l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe gagnante complète la feuille de match en indiquant l'absence d'adversaire dans la partie remarque.

Article 16 – Les Formalités d'avant match

Remplissage de la feuille de match

A l'arrivée au gymnase, les responsables de club sont tenus d'aller à la rencontre l'un de l'autre pour procéder aux formalités.

La feuille de match est fournie par l'équipe recevante et remplie par les deux équipes, **avant chaque rencontre**. **Toutes** les rubriques prévues (date, signatures, etc...) doivent être renseignées.

Contrôle et vérification des licences

Les licences sont remises à l'arbitre qui effectue le contrôle des licences, avant le coup d'envoi, en présence des capitaines. Chaque capitaine appelle ses joueurs UN par UN pour vérifier la concordance avec la licence.

Les réserves des capitaines d'avant match sont transcrites par l'arbitre sous leur dictée avec signatures obligatoires des deux capitaines.

Dans le cas d'absence de licence d'un ou plusieurs joueurs, la présentation d'une pièce officielle ou de sa copie contenant ces 4 critères (nom, prénom, date de naissance et photo) peut être demandée, l'arbitre indiquera le nom, prénom et la date de naissance de chaque joueur, pour vérification de sa qualification par la commission.

Tout joueur ne pouvant attester de son identité ne peut pas prendre part au match.

Dans la limite du maximum des quatorze joueurs prévus, tout nouveau joueur non inscrit sur la feuille de match ou non contrôlé au coup d'envoi devra présenter sa licence à l'arbitre du match et sous le contrôle du capitaine adverse à l'occasion d'un arrêt de jeu. Après cette formalité, il pourra prendre part à la rencontre.

Les joueurs ayant complété de cette façon leur équipe en cours de match seront inscrits sur la feuille de match, après la rencontre.

Attention, toute rencontre jouée sans avoir préalablement rempli la feuille de match et vérifier les licences ou identités entraînera match perdu par pénalité (0 point 0 but) pour les deux équipes.

Article 17 – Les Formalités d'après match

Finalisation de la feuille de match

Après la rencontre, l'arbitre inscrit le résultat en chiffres et en lettres. Les réclamations des capitaines d'après match sont transcrites par l'arbitre sous leur dictée avec signatures obligatoires des deux capitaines.

La signature des capitaines ne signifie pas qu'ils acceptent la réclamation, mais uniquement qu'ils en ont pris connaissance.

Envoi de la feuille de match

Le club vainqueur ou le club recevant en cas d'égalité adresse par mail la feuille de match à lif@fsgt.org. La copie de la feuille de match doit être lisible et le club tient l'original à la disposition de la Ligue IDF jusqu'à la fin de la saison.

Dans le cas où la feuille de match est adressée hors-délai, l'équipe à l'origine du non envoi de celle-ci perdra le match par pénalité (0 pt et 0 but).

Article 18 – Arbitre Officiel FSGT

Pour exercer officiellement en FSGT, un **arbitre doit être licencié** et **signer la charte de l'arbitre FSGT**.

Il doit obligatoirement arriver au moins quinze minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

Un club FSGT ne peut jamais invoquer l'absence d'arbitre officiel pour remettre une rencontre, qui doit être jouée à la date, à l'horaire et au lieu prévu au calendrier (sauf modification particulière justifiée).

Tout arbitre officiel désigné qui ne se déplacera pas et qui ne préviendra pas la Ligue IDF et les équipes concernées de son indisponibilité pourra être sanctionné par la Commission de désignation, conformément à la charte de l'arbitrage FSGT.

Article 19 – Désignation d'un arbitre

Les arbitres officiels sont désignés par la Commission de désignation, en fonction de leurs disponibilités.

En cas d'absence d'arbitre officiel mandaté, l'ordre de priorité pour l'arbitrage est le suivant :

1. Arbitre bénévole, certifié à l'arbitrage par la fédération, titulaire d'une licence FSGT à jour.
2. Arbitre bénévole, présenté par le club visiteur, titulaire d'une licence FSGT à jour
3. Si aucune personne ne remplit les conditions énoncées ci-dessus, c'est le club recevant qui devra obligatoirement fournir l'arbitre, muni d'une licence FSGT à jour, même s'il doit détacher un joueur de champ pour servir d'arbitre.

Article 20 – Pouvoirs d'un arbitre

L'arbitre, officiel ou non, exerce l'ensemble des pouvoirs prévus par les règles d'arbitrage du Handball FSGT.

Tous les responsables de clubs présents ainsi que les capitaines sont tenus de respecter ses décisions.

Article 21 – Devoirs d'un arbitre

L'arbitre FSGT applique les règles du Handball définies par l'IHF pour la saison en cours, ainsi que les spécificités propres à la FSGT.

Parmi ses attributions, l'arbitre doit OBLIGATOIREMENT :

- ❖ Contacter les responsables des clubs pour confirmer la tenue du match, ainsi que le lieu et l'horaire auprès du club recevant.
- ❖ Exiger la présentation des licences des joueurs et vérifier leur identité. En cas d'impossibilité de présentation, le joueur ne peut pas participer au match.
- ❖ Inscrire sur la feuille de match le nom, prénom et date de naissance du joueur qui n'est pas en mesure de présenter sa licence afin que sa qualification soit vérifiée par la commission gestionnaire.
- ❖ Inscrire sur la feuille de match, tous les joueurs complémentaires entrant en cours de rencontre
- ❖ Adresser un rapport à lif@fsgt.org dans les 48 heures qui suivent une rencontre dans le cas d'un match arrêté ou non joué, ou d'incidents avant, pendant, ou après le match,
- ❖ Respecter la charte de l'arbitrage qui rappelle l'ensemble des droits et devoirs de l'arbitre

Article 22 – Indemnité d'arbitrage

Montant

L'indemnité d'arbitrage est fixée à 50€ par la Commission Handball.

Modalité de paiement

Chaque club doit verser spontanément la moitié de cette somme avant la rencontre.

Justificatif

L'arbitre doit remettre le coupon à chacun des clubs, figurant sur sa convocation.

LES SANCTIONS

Article 23 : Tableau des sanctions applicables

Sanctions envers les équipes

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'encontre d'une équipe sont les suivantes :

1. Rappel à l'ordre,
2. Perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité,
3. Suspension de terrain,
4. Mise hors compétition,
5. Interdiction de s'engager dans une compétition,
6. La réparation du préjudice matériel causé (dégradation des installations sportives).

Sanctions envers les adhérents

Les sanctions peuvent varier en fonction de la gravité des faits, la présence ou non de rapport, la participation à une convocation, le comportement du fautif lors des faits et de la convocation, ainsi que la récidive.

- Certaines sanctions sont exprimées en « fourchette » pour tenir compte de la gravité de l'intention, d'actes de récidives, l'absence rédaction de rapport, l'absence de présence à une convocation, du comportement du fautif après le(s) fait(s) et lors de la convocation.
- Les Commissions de discipline de 1ère instance disposent d'un délai maximum de dix semaines à compter de la date de saisine pour statuer, conformément au Règlement disciplinaire de la FSGT.
- A l'étude du dossier, il appartiendra aux instances concernées d'évaluer les sanctions possibles et de convoquer obligatoirement toute personne dont la durée de la sanction éventuelle risquerait d'être égale ou supérieure à deux mois.
- Pour toute suspension exprimée en durée, la date de requalification doit obligatoirement figurer dans le procès-verbal officiel de la décision.
- Pour un jour suspendu suite à carton rouge, la sanction prend effet à la date du match. Dans le cas d'une suspension à la suite du traitement d'un dossier, la sanction prend effet à la date de la décision.

Procédure d'appel

La personne poursuivie, l'association dont elle relève, la commission d'activité ainsi que le comité de rattachement peuvent interjeter appel d'une décision rendue par l'organe disciplinaire de première instance, conformément au règlement disciplinaire de la FSGT.

Tout appel doit être motivé et adressé :

1. Par courrier électronique au Bureau d'Appel (adresse : bar@idf.fsgt.org), avec copie à la Commission gestionnaire (cf. adresses mails FSGT en dernière page) ;
2. Par courrier postal, avec accusé de réception, à la Commission gestionnaire.

TABLEAUX DES SANCTIONS

Tableau A - Comportement envers joueurs inscrits sur la FDM

Liés à la parole et aux gestes non physiques		Première sanction	En cas de récidive
1	Propos/geste déplacé sans insulte	2 matchs	4 matchs
2	Provocation, geste ou comportement obscène	3 matchs	6 matchs
3	Injure ou propos blessant dans le but d'offenser	4 matchs	8 matchs
Menaces			
4	Menace physique, intimidation dans le but de la peur ou de la crainte	2 à 3 mois	4 à 6 mois
Violences physiques			
5	Bousculade volontaire ou tentative de coup	3 à 4 mois	6 à 8 mois
6	Coups volontaires (sans blessure)	3 à 6 mois	6 à 12 mois
7	Coups réciproques	4 à 5 mois	8 à 10 mois
Violences physiques graves			
8	Jeu violent avec intention de blesser (sans blessure)	3 à 6 mois	6 à 12 mois
9	Acte entraînant une blessure sans ITT	8 à 12 mois	16 à 24 mois
11	Acte entraînant une blessure avec ITT < 5 jours	12 à 18 mois	24 à 36 mois
12	Acte entraînant une blessure avec ITT > 5 jours	18 à 36 mois	36 à 72 mois
Autres cas			
13	Crachat	4 à 6 mois	8 à 12 mois
14	Comportement à caractère discriminatoire	12 à 24 mois	24 à 48 mois
15	Comportement ayant provoqué une bagarre générale	12 à 24 mois	24 à 48 mois
16	Voies de fait, Exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	Suspension à titre conservatoire et demande de radiation transmise au niveau fédéral	

Tableau B - Comportement envers un arbitre ou un officiel

Liés à la parole et aux gestes non physiques		Première sanction	En cas de récidive
1	Propos/geste déplacé sans insulte	3 matchs	6 matchs
2	Provocation, geste ou comportement obscène	4 matchs	8 matchs
3	Injure ou propos blessant dans le but d'offenser	5 matchs	10 matchs
Menaces			
4	Menace physique, intimidation dans le but de la peur ou de la crainte	4 à 6 mois	8 à 12 mois
Violences physiques			
5	Bousculade volontaire ou tentative de coup	6 à 8 mois	12 à 16 mois
6	Coup volontaires (sans blessure)	12 à 18 mois	24 à 36 mois
Violences physiques graves			
7	Acte entraînant une blessure	36 à 72 mois	Radiation
Autres cas			
8	Crachat	8 à 12 mois	16 à 24 mois
9	Comportement à caractère discriminatoire	12 à 24 mois	24 à 48 mois
10	Voies de fait, Exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	Suspension à titre conservatoire et demande de radiation transmise au niveau fédéral	

Tableau C - Sanctions administratives

Liés à la parole et aux gestes non physiques		Infligé au responsable	Infligé au club
1	Joueur suspendu (Tab. A alinéa 1 à 3) participant à une rencontre	Susp. en cours +2 matchs	Match perdu par pénalité
2	Joueur suspendu (Tab. A alinéa 1 à 3) participant à une rencontre	Susp. en cours +2 mois	Match perdu par pénalité
3	Feuille de match de complaisance, substitution de feuille de match	6 mois	Match perdu par pénalité
4	Tricherie sur l'identité (feuille de match, licence...)	6 mois	12 mois

COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE

Il est impératif d'appeler les installations dans les 48h précédant les rencontres pour vérifier la disponibilité.

GYMNASE JULES NOËL

3 Avenue Maurice d'Oscagne 75014 Paris
Lundi soir 20h30-22h30
Tél : 01.45.39.54.37

HALLE DES SPORTS RABELAIS

5 Rue Pierre et Marie Curie 94400 Vitry-sur-Seine
Mardi soir 20h-22h
Tél : 01.43.91.43.89

GYMNASE HONORÉ DE BALZAC

108 Boulevard Bessières 75017 Paris
Vendredi soir à 21h - 22h30
Tél : 01.44.69.16.46

COORDONNÉES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX IDF



☎ 01.40.35.18.49
@ accueil@fsgt75.org
🌐 www.fsgt75.org



☎ 01.64.35.16.63
@ fsgt77nord@gmail.com
🌐 www.fsgt77nord.fr



☎ 01.34.74.84.93
@ fsgt78@orange.fr
🌐 www.fsgt78.com



☎ 01.64.96.57.87
@ fsgt91@orange.fr
🌐 www.fsgt91.fr



☎ 01.47.21.52.14
@ gestion@fsgt92.org
🌐 www.fsgt92.org



☎ 01.48.31.12.59
@ accueil@fsgt93.fr
🌐 www.fsgt93.fr



☎ 01.49.87.08.50
@ fsgt94@wanadoo.fr
🌐 www.fsgt94.org



☎ 01.34.10.43.10
@ comitefsgt95@gmail.com
🌐 www.fsgt95.fr/